

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 016/2026

Objet : Convention avec la Mairie de Savigny-sur-Orge, pour la participation aux frais de restauration et d'écolage, de l'année scolaire 2025/2026 pour un enfant de Fleury-Mérogis fréquentant l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n° 09/2026 du Conseil Municipal du 2 avril 2026, visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la volonté municipale de participer à la contribution des frais de restauration ainsi que des frais d'écolage, liés à l'accueil des enfants de Fleury-Mérogis dans la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire,

Considérant la proposition de convention entre :

La ville de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700)
Représentée par Monsieur Yahaya SOUKOUNA, son Maire, d'une part,

Et

La ville de Savigny-sur-Orge, 48 avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge (91600)
Représentée par Monsieur Alexis TEILLET, son Maire, d'autre part.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de participation de la commune au titre des frais de restauration et frais d'écolage, concernant l'accueil d'un enfant de Fleury-Mérogis dans la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Article 2 : La ville de Savigny-sur-Orge facturera à la ville de Fleury-Mérogis, pour l'année scolaire 2025/2026, une contribution d'un montant de 5.46 € par repas et par enfant :

Les frais d'écolage des enfants inscrits en élémentaire se portent à 685.04 euros par an et par enfant.
Les frais d'écolage des enfants inscrits en maternelle se portent à 1591.04 euros par an et par enfant,

Article 3 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes dont les crédits sont prévus au budget 2026.

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 8 avril 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis